

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT HOLCIM MAROC

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après les « Conditions Générales d'Achat ») s'appliquent à toute commande(s) actuelle(s) ou future(s) de matières, matériels, équipements ou services de toute nature (ci-après les « Produits ») effectuée(s) par Holcim Maroc (ci-après l'« Acheteur »), sauf conventions écrites contraires et/ou spéciales conclues entre l'Acheteur et le fournisseur (ci-après le « Fournisseur ») (ci-après ensemble les « Parties »).

Les Conditions Générales d'Achat, bons de commande (ci-après le « Bon de Commande »), annexes et éventuels avenants ultérieurs constituent l'intégralité des engagements des Parties, auxquels s'ajoutent les dispositions légales applicables aux contrats internationaux et les conventions incoterms.

2. Opposabilité

En acceptant la commande passée par l'Acheteur, le Fournisseur (i) s'engage à respecter les termes des Conditions Générales d'Achat et (ii) celles du Code de Conduite des Affaires publié notamment sur le site internet de l'Acheteur dont il déclare expressément avoir pris connaissance.

En conséquence, les conditions générales de vente figurant sur l'un quelconque des documents du Fournisseur ne pourront en aucun cas prévaloir sur les Conditions Générales d'Achat qui seules demeurent valables entre les Parties lors de toute(s) commande(s) passée(s) par l'Acheteur, ce que le Fournisseur reconnaît et accepte expressément.

3. Conditions d'acceptation des commandes

3.1. **Accusé de réception du Fournisseur**

Le Fournisseur accuse expressément réception du Bon de Commande (par écrit ou par tout autre moyen d'accusé électronique convenu entre les Parties) émis par l'Acheteur au plus tard quarante-huit (48) heures suivant sa réception. L'accusé de réception doit confirmer le prix, la quantité et la date de livraison indiqués sur le Bon de Commande.

Toute stipulation de l'accusé de réception de la commande modifiant, amendant ou contredisant l'une quelconque des présentes Conditions Générales d'Achat sera réputée non écrite.

En l'absence d'accusé de réception adressé par le Fournisseur à l'Acheteur dans le délai susvisé, le Fournisseur sera réputé avoir accepté ladite commande aux conditions du Bon de Commande.

3.2. **Modification**

Sans préjudice de l'application du point 3.1, l'Acheteur se réserve le droit de modifier toute commande passée auprès du Fournisseur avant sa date de livraison et ce, par tout moyen écrit et sans avoir à verser une quelconque pénalité. Dans ce cas, le Fournisseur devra, dans les meilleurs délais, informer l'Acheteur de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées par l'Acheteur et lesdites modifications devront être agréées par écrit par les Parties au titre d'un avenant à la commande initiale ou dans un nouveau Bon de Commande signé par les Parties.

4. Prix, facturation et modalités de paiement

4.1 Le prix applicable est celui mentionné dans le Bon de Commande ou celui qui résulte des formules de calcul de prix stipulées dans la commande. Le prix est toujours stipulé ferme et non révisable.

Sauf stipulations contraires, le prix comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande.

Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord préalable écrit de l'Acheteur expressément indiqué sur le Bon de Commande.

4.2 Le Fournisseur devra facturer l'Acheteur au plus tard à la fin du mois de la réalisation de la prestation ou de la livraison des marchandises acceptées formellement par l'acheteur. Chaque facture doit être établie en quatre (4) exemplaires (un (1) original et trois (3) duplicatas) et doit impérativement comporter, outre les mentions légales, les mentions suivantes et ce, sous peine de rejet immédiat de la facture :

- (i) le numéro/la référence et la date de la commande ;
- (ii) les quantités et la description des Produits fournis ;
- (iii) le site de l'Acheteur destinataire de la commande ;
- (iv) la date et la référence du bordereau de livraison ; et
- (v) les prix détaillés et les modalités de paiement.

Sauf stipulations contraires de la commande, le Fournisseur émettra une facture par Bon de Commande et adressera la facture au bureau d'ordre du siège de l'Acheteur à Casablanca, à moins qu'une adresse de facturation différente ne soit expressément précisée par l'Acheteur. Les factures non conformes aux stipulations mentionnées ci-dessus seront considérées par l'Acheteur comme non valables et retournées au Fournisseur pour correction.

Tout retard de dépôt de factures ou de retrait de paiement entraînant des pénalités pour l'acheteur sera refacturé et déduit du règlement du Fournisseur.

4.3 A défaut de spécifications contraires entre les Parties, les règlements seront effectués par virement, effet de commerce ou par chèque dans les soixante (60) jours de la date de l'émission de la facture ou le cas échéant, la date de livraison des Produits ou celle de la réception de la prestation conformément aux dispositions de l'article 4.2 ci-dessus.

L'Acheteur se réserve le droit de déduire du prix :

(A) le prix de tout Produit défectueux ou non conforme, tous frais et dépenses engagés par l'Acheteur pour le retour des Produits défectueux ou non conformes au Fournisseur; et

(B) toute créance échue, certaine liquide et exigible de l'Acheteur à l'encontre du Fournisseur, si bon semble à l'Acheteur ; ce à quoi le Fournisseur consent à l'avance sans qu'il soit besoin de le stipuler autrement ; et

(C) toute autre créance résultant d'une obligation légale pesant sur le Fournisseur ou de toute décision émanant d'une autorité publique ou d'une action en justice notifiée à l'Acheteur en vue de son exécution sur la créance du Fournisseur et qui serait disponible entre les mains de l'Acheteur.

5. Conditions de livraison

5.1. **Emballage**

5.1.1. Sauf emballage spécifique exigé par l'Acheteur dans la commande, le Fournisseur devra livrer les Produits

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT HOLCIM MAROC

dans un emballage approprié, compte tenu de la nature des Produits et des précautions à prendre afin de les protéger contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs, etc. et ce, afin d'assurer la livraison des Produits en bon état à leur destination, de permettre leur identification et de faciliter leur entreposage et montage.

5.1.2. Dans les cas où le Fournisseur doit effectuer un emballage spécifique, celui-ci devra être réalisé selon les instructions de l'Acheteur.

5.1.3. Le Fournisseur devra (i) marquer tous les emballages et conteneurs avec toute instruction de soulèvement, stockage et/ou des conditions de transport particulier et en indiquant les précautions à prendre, et (ii) étiqueter chaque emballage et conteneur avec les informations de transport, les numéros de commande, la date d'expédition, les noms et adresses respectifs de l'expéditeur et du consignataire.

5.1.4. Le Fournisseur sera considéré comme seul responsable de tout dommage aux Produits, ou toute dépense supplémentaire, occasionnée par un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté, sauf si le Fournisseur démontre que les dommages ou dépenses résultent des instructions particulières d'emballage, de marquage ou d'étiquetage transmises par écrit par l'Acheteur.

5.1.5. Sauf stipulation contraire et écrite, l'Acheteur n'est pas tenu de retourner les emballages au Fournisseur. Si le Fournisseur souhaite que ces emballages lui soient retournés, il doit en informer l'Acheteur au moment de l'acceptation du Bon de Commande et prendre les dispositions nécessaires pour la récupération de ces emballages pour son propre compte, à ses propres frais et risques.

Il est entendu que l'Acheteur n'est pas responsable envers le Fournisseur pour les emballages éventuellement perdus ou en mauvais état.

5.2. Bordereau de livraison

5.2.1. Lors de la livraison des Produits, le Fournisseur devra remettre/communiquer à l'Acheteur un bordereau de livraison, en deux (2) exemplaires, devant indiquer l'ensemble des mentions suivantes :

- (i) la date et la référence/le numéro du Bon de Commande ;
- (ii) l'adresse complète des entrepôts respectifs de l'expéditeur et du consignataire ;
- (iii) une description détaillée des Produits (nature, référence, quantité, etc.) ;
- (iv) le nombre total de colis de l'expédition ;
- (v) l'identification des poids bruts et nets de chaque colis ;
- (vi) le moyen de transport ; et
- (vii) la date d'expédition et de livraison.

5.2.2. En l'absence de bordereau de livraison ou en cas de bordereau de livraison incomplet, l'Acheteur se réserve le droit de refuser les Produits, étant précisé que tout surcoût y afférent sera à la charge du Fournisseur.

5.3. Horaires de livraison - Sauf stipulation contraire des Parties, les livraisons se feront hors week-end et jours fériés applicables au Maroc et pendant les heures habituelles de travail, sauf cas d'urgence précisé dans le Bon de Commande.

5.4. Transport - Sauf stipulation contraire des Parties, le transport des Produits se fera aux risques et frais du Fournisseur.

5.5. Documentation - Le Fournisseur est tenu de transmettre à l'Acheteur, concomitamment à la livraison des Produits, toutes documentations, notices et plans contenant les caractéristiques des Produits et les recommandations nécessaires à leur bonne exploitation et maintenance.

5.6. Délais - retards de livraison

5.6.1. Délais de livraison - L'acceptation de la commande par le Fournisseur emporte son engagement ferme et irrévocable de respecter les délais de livraison définis dans le Bon de Commande. Ces délais de livraison sont des éléments essentiels de la commande qui ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable écrit et signé des Parties.

5.6.2. Livraison anticipée - Les livraisons anticipées par rapport aux délais de livraison convenus ne sont pas autorisées, sauf accord préalable et écrit de l'Acheteur. Dans tous les cas, les frais de stockage générés par l'anticipation de la livraison seront à la charge du Fournisseur qui n'aura droit à aucune prime ni indemnité de quelque nature que ce soit.

5.6.3. Notification préalable de tout retard - En cas de survenance de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la commande, le Fournisseur devra en informer l'Acheteur sans délai et par écrit en détaillant les circonstances de cet événement, sans toutefois pouvoir prétendre, de ce fait, à un allongement du délai de livraison. Le Fournisseur devra déployer tous les efforts nécessaires afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences en découlant.

5.6.4. Conséquences de tout retard - En cas de retard de livraison, l'Acheteur, se réserve le droit, à sa discrétion et sans préjudice de tous autres droits et recours dont il peut bénéficier au titre du Bon de Commande ou de la loi :

(A) de convenir d'une prorogation de la date de livraison ou d'une révision du calendrier d'exécution ; ou

(B) d'annuler le Bon de Commande totalement ou partiellement ; auquel cas le Fournisseur n'a droit à aucune indemnisation pour l'annulation du Bon de Commande et est tenu de rembourser à l'Acheteur tous les frais et dépenses engagés par ce dernier du fait de l'annulation du Bon de Commande, notamment, les coûts occasionnés par l'achat de Produits de remplacement auprès d'autres fournisseurs ; ou

(C) de facturer au Fournisseur, sans notification préalable, des pénalités de retard fixées à deux pour cent (2%) de la valeur du Bon de Commande pour chaque semaine de retard (proratisé le cas échéant) et jusqu'à un maximum de vingt pourcent (20%) de la valeur totale dudit Bon de Commande. Le paiement par le Fournisseur de cette pénalité ne le dispense pas de l'exécution de ses obligations au titre du Bon de Commande et est sans préjudice du droit de l'Acheteur de réclamer des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par celui ci du fait du retard du Fournisseur.

5.7. Livraisons partielles, excédents, substitution

5.7.1. Excédents - L'Acheteur n'est tenu de payer que les seules quantités commandées conformément aux stipulations de l'article 3 ci-dessus. Tout excédent sera détenu aux risques et aux frais du Fournisseur

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT HOLCIM MAROC

pour une période n'excédant pas dix (10) jours à compter de la date de livraison. Si à l'expiration de cette période, le Fournisseur n'a pas repris les Produits ni envoyé d'instructions pour leur expédition à ses frais, l'Acheteur retournera les Produits excédant les quantités commandées au Fournisseur aux risques et aux frais de ce dernier. Cependant, l'Acheteur pourra décider, à sa seule discrétion, d'acheter tout ou partie de l'excédent selon les conditions stipulées sur le Bon de Commande et les présentes Conditions Générales d'Achat ; ce que le Fournisseur accepte expressément.

5.7.2. Livraisons partielles – Les livraisons partielles par rapport aux quantités commandées conformément à l'article 3 ne seront pas acceptées, sauf accord préalable écrit de l'Acheteur. En l'absence d'un tel accord, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer les termes du point 5.6.4 ci-dessus.

5.7.3. Interdiction de substitution - Le Fournisseur n'est pas autorisé à proposer ni à effectuer une quelconque modification ou substitution des Produits objets du Bon de Commande, sauf accord écrit et préalable de l'Acheteur.

5.8. Refus des Produits - L'Acheteur aura le droit de refuser les Produits non conformes totalement ou partiellement à la commande et/ou aux spécifications et indications communiquées préalablement au Fournisseur par l'Acheteur.

Le refus des Produits devra être notifié dans les meilleurs délais au Fournisseur par courrier simple, fax, télex ou par courrier électronique et confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Fournisseur devra reprendre à ses frais les Produits livrés non conformes et refusés dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception de la notification du refus. Passé ce délai, l'Acheteur retournera les Produits au Fournisseur aux risques et aux frais de ce dernier. Dans tous les cas, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer au Fournisseur les pénalités citées dans le point de 5.6.4 susvisé.

6. Inspection et Essais

6.1. Le Fournisseur accepte que l'Acheteur puisse à tout moment accéder à ses sites afin de vérifier les procédés de fabrication, de donner des instructions spéciales, de contrôler et/ou de tester les Produits commandés, en utilisant les moyens de test et de contrôle du site du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à déployer tous les efforts nécessaires afin de faciliter l'accès de l'Acheteur au site et le déroulement des tests susmentionnés.

6.2. L'Acheteur pourra réaliser ces tests et contrôles selon un plan d'audit préalablement convenu avec le Fournisseur ou de manière inopinée et sans préavis. Il est entendu que ces audits n'auront en aucun cas pour effet de limiter la responsabilité du Fournisseur vis-à-vis de l'Acheteur.

6.3. L'acceptation par l'Acheteur des Produits livrés par le Fournisseur n'exclut pas la mise en jeu des garanties définies à l'article 8 figurant ci-après.

7. Transfert des risques et de la propriété

7.1. L'Acheteur devient propriétaire des Produits et en assume les risques dès leur réception, sans préjudice des stipulations relatives aux garanties prévues à l'article 8 ci-après.

7.2. Toute clause de réserve de propriété du Fournisseur est réputée non écrite.

7.3. Le transfert des risques se fera selon les Incoterms 2010 applicables à la commande. Le Bon de Commande mentionnera l'Incoterm applicable à la commande. Si aucun Incoterm 2010 n'est applicable ou en l'absence de toute indication notamment sur le Bon de Commande, le transfert des risques se fera à la date de livraison des Produits sur le site convenu de l'Acheteur ou à tout autre lieu indiqué par celui-ci.

7.4. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de toute autre procédure prévue par le Livre V du Code de Commerce relatif aux difficultés de l'entreprise, sauf résiliation de la commande par l'Acheteur conformément à l'article 11 ci-après, le transfert de propriété des Produits commandés, fabriqués, en cours de fabrication ou en cours de transport, s'effectuera de plein droit au bénéfice de l'Acheteur à la date du prononcé de la décision de justice ordonnant l'ouverture de ladite procédure ; le syndic ne pouvant se prévaloir d'aucun droit sur tout ou partie de ces Produits en dehors du paiement des sommes restant dues au Fournisseur.

8. Garanties

8.1. Sauf stipulations particulières contraires des Parties, le Fournisseur garantit contractuellement, pour une durée de douze (12) mois à compter de leur réception par l'Acheteur, que les Produits livrés sont :

- (i) conformes à (i) toutes les spécifications, schémas, précisions, plans de conception et autres données du Fournisseur (quel que soit le format) ou transmis par l'Acheteur et approuvés par le Fournisseur ou encore conjointement acceptés par les Parties par écrit, et (ii) à toutes les indications mentionnées sur le Bon de Commande ;
- (ii) exempts de tout défaut de conception, de fabrication ou de fonctionnement ; et
- (iii) de qualité conforme aux meilleurs standards de la profession concernée.

8.2. Pendant la durée de la garantie, l'Acheteur devra notifier par écrit au Fournisseur tout défaut ou dysfonctionnement des Produits et le Fournisseur devra, sans délai et à ses frais, soit remplacer, soit réparer les Produits, soit corriger ledit défaut ou dysfonctionnement.

8.3. Si le Fournisseur ne satisfait pas à son obligation de remplacement, de réparation des Produits et/ou de correction du défaut ou du dysfonctionnement, l'Acheteur aura le droit, à sa seule discrétion :

- (i) d'effectuer le remplacement, la réparation ou la correction lui-même et aux frais exclusifs du Fournisseur ; ou
- (ii) de faire effectuer le remplacement, la réparation ou la correction par un tiers et aux frais exclusifs du Fournisseur.

8.4. Le Fournisseur reconnaît qu'aux garanties spécifiées ci-dessus s'ajoutent (i) les garanties légales, (ii) les garanties expressément accordées par le Fournisseur, autres que celles stipulées aux présentes ainsi que (iii) toute autre garantie, expresse ou tacite, applicable à la commande correspondante. Ces garanties pourront être valablement mises en jeu par l'Acheteur nonobstant toute inspection, test, contrôle ou acceptation ou paiement, effectués par l'Acheteur au Fournisseur ou encore toute annulation, refus, résiliation ou accord de l'Acheteur relatif aux commandes.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT HOLCIM MAROC

9. Propriété intellectuelle

9.1. Le Fournisseur déclare et garantit (i) qu'il est titulaire de tous les droits d'utilisation, de conception, de fabrication et de vente des Produits (ii) que les Produits livrés ne contrefont aucun brevet, droit de licence, dessins et modèles, droit d'auteur, droit sur les marques ou tout autre droit de propriété intellectuelle, incluant la propriété industrielle d'un tiers et (iii) que l'Acheteur a pleinement le droit d'utiliser et/ou de revendre les Produits dès la date du transfert de propriété tel que défini à l'article 7.1 ci-dessus.

9.2. Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre toute réclamation ou action d'un tiers relative à la protection de ses droits de propriété intellectuelle, incluant la propriété industrielle, et s'engage à (i) supporter toutes les conséquences juridiques et financières qui pourraient en résulter pour l'Acheteur et (ii) indemniser l'Acheteur de tout dommage, perte ou préjudice subi par celui-ci et découlant directement ou indirectement de ladite réclamation ou action.

10. Propriété - Confidentialité des informations

10.1. Tout schéma, plan, donnée, équipement, ou tout autre matériel, livrable, donnée à caractère personnel et/ou information de quelque nature qu'elle soit incluant celles se rapportant à l'Acheteur, à ses préposés, clients ou tout autre partenaire (ci après désignées les « **Information(s) Protégée(s)** ») fournis par ce dernier ou fournis par le Fournisseur mais facturés à l'Acheteur comme élément du prix des Produits, seront considérés comme des informations confidentielles appartenant exclusivement à l'Acheteur.

10.2. Le Fournisseur s'engage (i) à tenir strictement confidentielles toutes les Informations Protégées appartenant à l'Acheteur et divulguées pour les besoins d'une commande et (ii) à ne pas communiquer ou divulguer une Information Protégée à un tiers y compris à un sous-traitant, sans l'accord écrit et préalable de l'Acheteur.

10.3. Le Fournisseur se porte également fort de ce que cette obligation de confidentialité relative aux Informations Protégées soit respectée par ses préposés, mandataires, sous-traitants quelque soit le niveau de sous-traitance éventuelle.

10.4. Toute communication écrite, orale ou toute publication concernant la commande ou son contenu ne pourra être effectuée qu'après consentement écrit et préalable de l'Acheteur.

10.5. **Protection des données à caractère personnel** – Les Parties seront amenées, dans le cadre des commandes passées entre elles et sous réserve de se conformer aux dispositions prévues par la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après les « **Données Protégées** »), à collecter, exploiter, conserver et divulguer les Données Protégées relatives à chacune d'elles.

10.5.1. En conséquence, dans le cadre de la gestion de ses Données Protégées, chaque Partie accepte et autorise l'autre Partie à collecter, exploiter, conserver, divulguer et de manière générale, traiter ses Données Protégées aux fins des commandes passées entre elles.

10.5.2. Conformément à la législation et la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, les Parties s'engagent à traiter les Données Protégées de manière loyale, licite, confidentielle, adéquate et conforme aux finalités pour lesquelles elles sont collectées. En outre, les Parties s'engagent à traiter les Données Protégées de manière sécurisée et en conséquence, à apporter des garanties suffisantes et mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour sécuriser et protéger les Données Protégées de la Partie concernée.

Les Parties s'engagent également à conserver les Données Protégées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées et pour lesquelles elles sont ultérieurement traitées.

10.5.3. Le Fournisseur reconnaît et accepte que les Données Protégées le concernant fassent l'objet d'un traitement sous forme de fichier papier ou électronique. Les Données personnelles du Fournisseur traitées et stockées par Holcim Maroc pourront être transférées à ses partenaires dûment agréés, à ses filiales, employés, conseils professionnels, sous-traitants, à sa maison mère et à son Groupe, le cas échéant. A ce titre, le Fournisseur s'engage à communiquer des informations exactes et à jour et à informer LHM de tout changement y relatif.

10.5.4. Les Données Personnelles du Fournisseur sont traitées pour la finalité de la gestion des comptes fournisseurs de Holcim Maroc. Ce traitement a été autorisé par auprès de la CNDP sous le numéro A 537/2020.

10.5.5. Les données collectées par Holcim Maroc font l'objet de transfert à l'étranger à la société Holcim Middle East and Africa situé à Madrid Calle Orense 70 , pour la finalité de la gestion Fournisseur, ce transfert a fait l'objet d'une demande de transfert à l'étranger auprès de la CNDP sous le numéro A-GF-537/2020.

10.5.6. Les Parties déclarent expressément avoir été informées de leurs droits d'accès de rectification et d'opposition à l'usage de leurs Données Protégées. Le Fournisseur pourra exercer ses droits précédemment cités par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception à l'adresse : *Holcim Maroc, Direction des Achats, 6, route de Mekka, quartier les Crêtes - Casablanca* ou par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante: *privacy.maroc@holcim.com*

10.5.7. En outre, chaque Partie s'engage expressément à :

- (i) obtenir le consentement de toute personne dont les Données Protégées seraient amenées à être traitées dans le cadre de l'exécution des présentes, en ce compris, celui de ses préposés, mandataires et partenaires/sous-traitants (ci-après les « **Personnes Concernées** ») ;
- (ii) respecter vis-à-vis des Personnes Concernées toutes les exigences légales prévues par la réglementation en vigueur relative au traitement des Données Protégées ; et
- (iii) respecter vis-à-vis des Personnes Concernées de l'autre Partie, les exigences légales prévues par la réglementation en vigueur relative au traitement des Données Protégées.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT HOLCIM MAROC

10.5.8. Il est expressément convenu entre les Parties que chacune d'elle demeure seule responsable des obligations ci-dessus précitées.

10.5.9. Les Parties s'engagent à communiquer sans délai à l'autre Partie (i) tout accès fortuit ou non autorisé, faille de sécurité dont elle aurait connaissance au cours de l'exécution de la commande, (ii) toute demande contraignante de divulgation des Données Protégées et (iii) toute demande reçue directement des personnes concernées avant d'y répondre.

10.5.10. Les Parties s'engagent à rapporter la preuve, à tout moment, de leur conformité à la réglementation en vigueur relative à la protection des Données Protégées.

11. Résiliation

11.1. L'Acheteur se réserve le droit de résilier toute commande par envoi au Fournisseur d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans tous les cas suivants :

- (i) en cas d'inexécution totale ou partielle par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations découlant de la loi, des présentes Conditions Générales d'Achat, des conditions particulières convenues dans le Bon de Commande ainsi que des avenants éventuels et sans que le Fournisseur n'ait remédié à ladite inexécution dans les délais préalablement acceptés par l'Acheteur.
- (ii) en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou toute autre procédure visée par le Livre V du Code de Commerce « Difficultés des entreprises » à l'encontre du Fournisseur.
- (iii) en cas de survenance d'un cas de force majeure dans les conditions définies à l'article 15 ci-dessous.
- (iv) en cas de changement dans le capital, la gestion ou l'actionnariat du Fournisseur.

11.2. En outre, sauf stipulations contraires des Parties, l'Acheteur se réserve le droit de résilier à tout moment tout ou partie de la commande par lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à justifier d'un quelconque motif ni à observer un quelconque préavis à l'égard du Fournisseur.

Dans ce cas, le Fournisseur pourra réclamer une compensation dont le montant sera fixée d'un commun accord entre les Parties, en tenant compte de la date de la résiliation, des Produits livrés et/ou réalisés et des coûts et dépenses déjà engagés par le Fournisseur au titre de la commande résiliée ainsi que des possibilités de vente des Produits à d'autres clients.

12. Assurance

Le Fournisseur déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurance adaptées afin de couvrir l'ensemble des risques liés à l'exercice de son activité et à l'exécution des termes de la commande vis-à-vis de l'Acheteur et ce, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Ces assurances portent notamment sur la Responsabilité Civile, la TRC (Tous Risques Chantier) le cas échéant, l'assurance Produits, les accidents de travail, etc. de manière à couvrir toutes les étapes de la prestation, de la conception à la livraison ainsi que sa responsabilité

découlant des présentes.

13. Sécurité et Environnement

13.1. Sécurité

13.1.1 Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits et à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la profession et dans des conditions de sécurité conformes (i) aux lois et règlements en vigueur au Maroc et (ii) aux standards de sécurité de l'Acheteur dont il déclare avoir pris connaissance et reconnaître le bien fondé et l'applicabilité.

13.1.2 Pour se conformer à ces standards, le Fournisseur garantit notamment que :

- son personnel est dûment qualifié pour réaliser les prestations requises ;
- son personnel connaît et respecte les consignes de sécurité applicables sur les sites de l'Acheteur ainsi que sur ses propres sites en ce qui concerne notamment les règles de circulation, l'utilisation des protections collectives et individuelles, l'obtention du permis de feu pour les travaux de soudage, les consignes incendie, etc.
- toutes mesures de sauvegarde et de protection de la sécurité des personnes et des biens sont mises en place sur l'ensemble de ses sites ainsi que lors de son intervention sur les sites de l'Acheteur ; et
- ses sous-traitants éventuels également ont pris connaissance de leurs obligations et s'engagent à en respecter les termes, notamment ceux relatifs aux standards de sécurité susvisés.

13.1.3 Tout incident de sécurité survenu sur le site de l'Acheteur, ayant occasionné ou non des dommages aux biens et/ou aux personnes, doit être immédiatement signalé par le Fournisseur à la Direction sécurité ainsi qu'à la Direction des Achats de l'Acheteur aux termes d'un rapport écrit et circonstancié.

13.2. Environnement

13.2.1 Le Fournisseur s'engage (i) à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur au Maroc relatifs au respect et à la protection de l'environnement, ainsi qu'à la prévention des risques inhérents à son activité et (ii) à prendre toutes mesures à cet effet, sous son entière responsabilité.

13.2.2 Le Fournisseur s'engage également à :

- maintenir propres les sites de chargements et/ou de déchargement des Produits de l'Acheteur et à éliminer les déchets en préservant l'environnement desdits sites ;
- se conformer, dans le cadre de ses prestations, aux engagements pris par l'Acheteur dans le cadre de la certification selon notamment le standard ISO 14001, dont il affirme avoir pris connaissance.

13.2.3 En outre, le Fournisseur a la responsabilité de former son personnel intervenant sur le site de l'Acheteur aux procédures environnement de ce dernier. Il accepte également que son personnel soit associé aux actions de sensibilisation et de formation à l'environnement organisées par l'Acheteur pour son propre personnel et sur demande de l'Acheteur.

13.2.4 Le Fournisseur affirme vouloir se conformer aux procédures environnement concernant l'exécution des présentes et reconnaître leur bien fondé et leur applicabilité.

14. Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT HOLCIM MAROC

engagements ESG

Le Groupe Holcim est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies (<http://www.un.org/fr/globalcompact/principles.shtml>), lequel encourage les entreprises à adopter, soutenir et appliquer, dans leur sphère d'influence, un ensemble de dix principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. À ce titre, Holcim attend de l'ensemble de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à transposer ces principes au sein de leur organisation. Le Fournisseur déclare que ses dirigeants, préposés et sous-traitants éventuels ont pris connaissance de ces dispositions et s'engagent à les respecter. Le Fournisseur garantit par ailleurs que ses activités sont conformes aux standards internationaux en matière d'ESG (Environnement, Social, Gouvernance), et notamment aux principes édictés par l'ONU et l'OIT. Il s'engage à en justifier sur simple demande de l'Acheteur. Tout manquement grave à ces engagements est susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la relation commerciale par Holcim Maroc, sans préjudice de tout autre recours.

15. Force Majeure

15.1. En cas de survenance d'un événement résultant de la force majeure tel que définie par l'article 269 du Dahir portant Obligations et Contrats et répondant aux critères retenus par la jurisprudence marocaine, les obligations contractuelles réciproques des Parties seront suspendues pour la durée de l'incident et aucune d'entre elles ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

15.2. La Partie affectée par un cas de force majeure adressera sans délai à l'autre partie une notification par lettre recommandée avec accusé de réception informant cette autre Partie de la survenance d'un cas de force majeure, de la durée estimée et des moyens nécessaires pour y remédier ainsi que des implications probables sur la commande. Dès réception de cette notification, les Parties se rapprocheront et feront leurs meilleurs efforts pour déterminer d'un commun accord les actions à entreprendre pour remédier à l'incident susvisé.

15.3. Si les effets de l'événement résultant de la force majeure perdurent pendant plus d'un (1) mois à compter de la date de livraison initialement prévue, la relation contractuelle existante entre les Parties pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties et sans indemnité.

16. Sanctions internationales et contrôle des exportations

16.1. Le Fournisseur déclare, garantit et s'engage à respecter et respectera toutes les réglementations de contrôle des exportations et les lois sur les sanctions économiques, y compris, mais sans s'y limiter, celles appliquées par les États-Unis, l'Union européenne, la Suisse, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, les Nations Unies (ci-après « Lois sur les sanctions économiques »).

16.2. Le Fournisseur confirme qu'à la date du présent Contrat, il n'est pas contrôlé ou détenu directement ou indirectement à 50 % ou plus (individuellement ou dans l'ensemble) par une ou plusieurs parties sanctionnées en vertu des Lois sur les sanctions économiques.

16.3. Le Fournisseur déclare à la date du présent Contrat-Cadre et pendant toute sa durée que (i) ni le

Fournisseur ni aucun de ses actionnaires, sociétés affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, employés ou toute entité détenue ou contrôlée à 50 % ou plus par l'une des personnes susmentionnées, et (ii) à la connaissance du Fournisseur, aucun de ses agents, représentants ou autres personnes agissant au nom du Fournisseur, ou de toute entité détenue ou contrôlée à 50 % ou plus par l'une des personnes susmentionnées, n'est un individu sanctionné ou une entité sanctionnée, ou est soumis à des restrictions commerciales ou à des sanctions administrées par un pays ou une autre autorité compétente en matière de sanctions.

16.4. Le Fournisseur garantit et certifie qu'il n'a pas obtenu, procuré ou acheté les produits soumis à cet accord ou des parties de celui-ci auprès (i) d'une personne sanctionnée en vertu des Lois sur les sanctions économiques, et qu'il a effectué toutes les vérifications requises et a effectué la diligence raisonnable appropriée pour déterminer que cette personne n'est pas une personne sanctionnée en vertu des Lois sur les sanctions économiques, ou (ii) d'un pays ou d'un territoire soumis à une interdiction de commerce ou d'importation imposée par les États-Unis, l'Union Européenne, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Australie, le Canada (la liste est non exhaustive) en vertu des Lois sur les sanctions économiques, y compris, mais sans s'y limiter, de l'Iran, de la Syrie, de la Russie, de la Crimée, des zones contrôlées par les oblasts ukrainiens de la République populaire de Donetsk et de la République populaire de Louhansk.

16.5. Sans limiter les droits de LHM si à tout moment le Fournisseur enfreint les Lois sur les sanctions économiques, LHM est (a) libéré de toutes les obligations en vertu du présent Contrat-Cadre, (b) peut le cas échéant, suspendre ou faire suspendre tout paiement au Fournisseur jusqu'à ce que LHM puisse légalement reprendre le paiement, (c) peut résilier le présent Contrat-Cadre à sa seule discrétion, sans préavis et sans paiement d'aucune pénalité, (d) peut réclamer des dommages-intérêts résultant de la violation de ce Contrat-Cadre par le Fournisseur.

17. Stipulations diverses

17.1. Sous-traitance. Le Fournisseur ne pourra, sans le consentement écrit et préalable de l'Acheteur, sous-traiter, directement ou indirectement, à quelque niveau que ce soit, l'exécution de toute ou partie de la commande. En cas de recours à la sous-traitance, le Fournisseur s'engage à indemniser l'Acheteur contre toute réclamation des contractants et/ou fournisseurs du Fournisseur.

En outre, le Fournisseur demeure seul responsable envers l'Acheteur en cas de sous-traitance éventuelle réalisée au titre des présentes Conditions Générales d'Achat.

17.2. Archivage. Le Fournisseur s'engage (i) à conserver et archiver l'ensemble des documents liés aux commandes de l'Acheteur pendant une durée de dix (10) ans suivant la date de chaque commande, et (ii) à les communiquer à l'Acheteur dans les meilleurs délais sur première demande de ce dernier.

17.3. Cession. La commande est conclue intuitu personae avec le Fournisseur et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'une cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

Il est entendu que tout changement ou modification notamment, dans la gestion, le contrôle ou la composition du capital de l'Acheteur, n'aura aucun impact sur la validité de la commande qui demeure valable entre les Parties ; ce que le Fournisseur

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT HOLCIM MAROC

déclare accepter.

17.4. Invalidité partielle. *Si une ou plusieurs stipulations des présentes s'avéraient, pour quelque raison que ce soit, invalides, illégales ou non applicables à quelque égard que ce soit, celles-ci seront réputées non écrites, sans que la validité des autres stipulations n'en soit affectée.*

17.5. Tolérance. *La tolérance de l'Acheteur vis-à-vis d'un manquement du Fournisseur à l'une des présentes Conditions Générales d'Achat ne constituera en aucune façon une renonciation à ces conditions et n'affectera pas le droit de l'Acheteur d'en imposer ultérieurement le respect ou de prétendre à toutes indemnités ou pénalités en découlant.*

Notifications. *Sauf stipulation contraire des Conditions Générales d'Achat, toute notification relative aux présentes sera valablement envoyée par courrier simple, email ou fax et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège social du destinataire à l'attention de la Direction Achats avec en copie la Direction juridique.*

17.6. Priorité. *En cas de contradiction, d'incompatibilité ou de divergence entre les dispositions des présentes Conditions Générales d'Achat et tout autre document, les dispositions des présentes Conditions Générales d'Achat prévaudront.*

18. Loi applicable et attribution de juridiction

Sauf convention contraire, (i) les présentes Conditions Générales d'Achat sont soumises à la loi marocaine et seront interprétées conformément à celle-ci et (ii) tout litige ou différend de toute nature relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Casablanca, y compris en cas de mise en jeu de la garantie ou de pluralité de défendeurs.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT HOLCIM MAROC